



Déposé le 24 AVR. 2012

Scanné le 24 AVR. 2012

11-INT-632

Interpellation

Petites ou grandes infractions à répétition : certains services de l'Etat doivent-ils continuer à subir ?

Pour ce qui concerne les mises à l'enquête, notre canton, comme d'autres, ne peut être à l'abri de certains non respect des lois : Parfois par simple ignorance des procédures ou par précipitation, des personnes ou des groupes de personnes se trouvent obligés de régulariser à posteriori certains travaux non mis préalablement à l'enquête. Cela bien sûr peut amener un surcroît de travail à notre administration, ce qui est regrettable. Mais où cela devient inquiétant c'est lorsque, sciemment, une personne agit régulièrement ainsi. Depuis plusieurs années, une même personne, bien connue de plusieurs services de l'Etat, semble prendre plaisir à ne pas respecter les procédures légales, quitte après de longues tergiversations et interventions d'avocats, à finalement accepter de revenir à une situation initiale ou à enfin faire légaliser un projet effectué sans mise à l'enquête. Un article dans le journal La Côte du 11 janvier m'a amenée à déposer cette interpellation

A) pour tenter d'avoir des réponses claires sur un cas précis

et B) plus globalement, pour savoir si le CE peut enfin trouver un moyen pour ne plus perdre de temps en procédures et chicaneries administratives ou légales pouvant parfois aller jusqu'au Tribunal fédéral, lorsque celles-ci sont le fait d'une même personne.

D'où les questions ci-dessous qui, j'en suis consciente, ne représentent que la pointe de l'iceberg dans ce genre de situations :

1. Sur le domaine agricole de La Fouly à Gimel, du tri et des concassages de matériaux pierreux étaient effectués. Or au dire de la loi, tri et concassage de matériaux pierreux sont proscrits en zone agricole, sauf s'il est prouvé que ces activités répondent au seul besoin de l'exploitation agricole. Y a-t-il beaucoup de cas, autres que celui de la Fouly, où cette interdiction n'a pas été respectée ces dernières années?
2. La ferme de la Fouly est-elle encore en exploitation ? Par quel agriculteur ? Qui y habite actuellement ? Qui exploitera le "bâtiment pour animaux" mis à l'enquête par M. D. et nécessitant, selon ses dires, les matériaux pierreux concassés?
3. Où en sont les travaux faits dans le domaine de Colombier par ce même M. D. ? En quoi consistent ces travaux ? Qui exploite ce domaine de Colombier ?
4. Trois puits, invisibles depuis les chemins des environs, servant de captages pour le domaine de La Fouly viennent d'être reconstruits et améliorés. Cette amélioration devait-elle être mise à l'enquête, surtout pour le cas où d'importantes modifications auraient été prévues ? Qu'en adviendrait-il si cela n'a pas été le cas ?
5. Des drainages ont été faits sur ce domaine de La Fouly, en direction de la Sandolaire. Au vu des risques potentiels d'un domaine agricole (purin, produits de traitements), des contrôles de l'eau de la rivière sont-ils effectués ?
6. Le long de la route cantonale RC 54c, au nord - est de La Fouly une lisière a été dévastée. Par qui ? Qui a payé la remise en état ?
7. Existe-t-il dans notre canton d'autres cas semblables de personnes ou de groupes de personnes agissant ainsi fréquemment au mépris de nombreuses lois ?

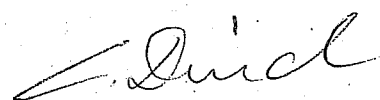
8. Que pense le CE de telles manières d'agir ? Jusqu'à quand notre administration devra-t-elle continuer à régulariser certains travaux " effectués régulièrement sans autorisation par une même personne" , ainsi que l'a reconnu un chef de service dans le quotidien "La Côte" du 11 janvier de cette année ?

9. Et finalement, sur le plan légal, que pourrait faire le CE pour, à l'avenir, ne plus se retrouver face à d'aussi nombreuses infractions à répétition, face à ce qui représente une évidente politique du fait accompli de la part d'une personne?

Je remercie le CE de bien vouloir répondre à ces questions et tenter de trouver une solution.

Morges , le 24 avril 2012

Claudine Dind



Désire développer